

COMMUNE DE CAMBREMER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°97/2023

OBJET :

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DU FESTIVAL HURLU-BELLES-RUES LES 29 ET 30 JUILLET 2023

Le Maire de la commune de **CAMBREMER**,

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 44, R 225 et R 227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

Considérant qu'il est nécessaire, pour préserver la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement du Festival Hurlu Belles Rues organisé par l'association l'Etre Enchanté, il y a lieu de réglementer la circulation sur la section de la Route Départementale n°85 dite « Rue du Cadran » de l'intersection avec « la rue des Fleurs » jusque l'intersection avec la « Rue du Commerce » et sur la Route Départementale n°101 sur la partie dite « Rue de Verdun » de « l'Épicerie » jusque l'intersection avec les rues « Louis Maurice » et « Sergenterie » et sur la partie du « Crédit Agricole » jusque l'intersection avec « la rue de Verdun » situées sur le territoire de la commune de Cambremer, en agglomération.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Festival Hurlu Belles Rues organisé par l'association l'Etre Enchanté, la circulation des véhicules sera interrompue du Samedi 29 juillet 2023, 18 heures à minuit et le Dimanche 30 Juillet 2023, de 15 heures 30 à 18 heures, sur la section de la Route Départementale n°85 dite « Rue du Cadran » de l'intersection avec « la rue des Fleurs » jusque l'intersection avec la « Rue du Commerce » et sur la Route Départementale n°101 sur la partie dite « Rue de Verdun » de « l'Épicerie » jusque l'intersection avec les rues « Louis Maurice » et « Sergenterie » et sur la partie du « Crédit Agricole » jusque l'intersection avec « la rue de Verdun » situées sur le territoire de la commune de Cambremer, en agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation sera déviée par la rue des Fleurs, et la Rue de la Sergenterie, dans les deux sens.

Article 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus en permanence.

Article 4 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, de même la présignalisation et le jalonnement des itinéraires de déviation seront conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvé le 15 Juillet 1974, complété les 5 et 6 Novembre 1992. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'association l'Etre Enchanté.

Article 5 : Les réglementations ponctuelle de la circulation, et/ou du stationnement, sont laissés à l'initiative des services de gendarmerie, territorialement compétents, qui conservent toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires, suivant le déroulement de la fête, et la densité du trafic routier, dès lors que la sécurité de la circulation s'en trouvera affectée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Cambremer,
- SDIS du Calvados,
- L'Association l'Etre Enchanté

Cambremer, le 06 Juillet 2023

Le Maire,
Sylvie FEREMANS

